

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 25 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents sauf POLESE-CLAUSS Matthieu qui donne procuration à GUIZOT Françoise et SÉNÉ Bernard qui n'a pas donné procuration.

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

Avant de procéder à la lecture des délibérations de la précédente session, M. JACQUOT Fabrice tenait à informer l'assemblée des questions qui lui ont été posées quant à la réalisation de travaux chez M. ROUSSEL Serge par l'entreprise COLAS : certains s'interrogent quant à la concomitance de ses travaux avec les travaux de voirie réalisés pour le compte de la commune. M. ROUSSEL Serge répond qu'il peut présenter la facture s'y rapportant et qu'il l'a acquittée.

Le sujet étant clos, M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal.

Mme MARQUET Aurélie est arrivée à 20h10,
Mme LAURENT Francine est arrivée à 20h25,
M. GERARDIN Daniel est arrivé à 20h25,

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Contrat d'abattage 2014-2015	Leheu	10,80€HT/m ³ & 7,90€/m ³	DCM N°2014-10-07/04
Contrat d'assurance	Gan	11 347,82€/an	DCM N°2014-10-07/13
Convention de mise à disposition de personnel	Commune de Vathiménil		DCM N°2014-10-07/09

Régulation de volatiles	SPAV	1 120,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Cuisine T4 RDC Quai des Vosges	Atelier d'Antonin	1 049,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Revêtement mural & sol T4 RDC Quai des Vosges	Briolat	3 644,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Rideaux Classe CM2.CP-CE1	Seva	2 142,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Installation de Chauffage SDF	Cofely	4 802,00 €	DCM N°2014-04-16/03

Le Conseil Municipal :

1) FOND DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT - SOLIDARITE 2014

M. Le Maire explique que le Conseil Général attribue une dotation annuelle de solidarité de 3500 € sur présentation de factures d'un montant minimum de 5 000 € HT.

Pour l'année 2014, M. Le Maire propose au Conseil Municipal que la prise en charge soit faite sur l'aménagement des eaux pluviales situé rue Victor PROUVÉ dont la dépense s'élève à 5 218.00€HT soit 6 261.60€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution de la dotation de solidarité du Conseil Général au titre de l'année 2014 la dépense susmentionnée,
- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire.

2) BP COMMUNE – SUBVENTION ASSOCIATIONS 2014

M. Le Maire donne la parole à M. L'adjoint à la Vie associative, Francine LAURENT. Sur proposition de la commission finances réunie le 18 novembre 2014, Mme Francine LAURENT propose l'attribution de subvention aux associations pour 2014 de la manière suivante :

	2011	2012	2013	2014
ACPG	100	100	100	100
ADMR	350	350	350	350
Amicale Pompiers	310	310	310	310
Amis de l'Orgue	200	200	200	700
Badminton	200	200	200	200
Comité des Fêtes (St Nicolas)	300	300	1000	1000
Coopérative scolaire	1 250	1250	1300	1300
Croix bleue	80			
Distraction des Malades	500	500	500	500
Donneurs de sang	100	100	100	100
Espérance (Foot)	1 550	1550	1700	1700
Légion d'honneur	80	80	80	
Famille Rurale	1 300	1300	1300	1300
Foyer Rural	1 900	1900	1900	1900
Gaule Gerbévilloise	150	150	150	150
Moto Club "les Frelons"	200	200	200	200
Secours Catholique	200	200	200	
Souvenir français	200	200	200	200
Tennis Club	1 010	1010	1010	1010
UNSS Collège	1 050	1050	1050	1050
Canoé Kayak	1 500	500	500	500
SOS Gerbéviller	200	200	200	300
Gerbé'Poil				70
TOTAL A REGLER	12 730€	11 650€	12 550€	12 940€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des subventions aux associations pour l'année 2014 telle que proposée,
- CERTIFIE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

3) FORET – PROGRAMME DE MARQUAGE DES COUPES 2015

M. Le Maire donne la parole à M. L'adjoint en charge de la forêt, Serge ROUSSEL.

Sur proposition de la commission forêt réunie le 7 novembre 2014, M. Serge ROUSSEL propose de définir la destination des coupes de la manière suivante :

Parcelles	Nature technique	Estimation en M3	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonné	Cession de bois façonnés	Délivrance pour l'affouage	Report de martelage
6	Coupe de futaie irrégulière	290		X	X		
5	Amélioration	350		X	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'ONF de transmettre les volumes des parcelles après martelage,
- **CHARGE** M. Le Maire de transmettre la présente à l'ONF.

4) BP ASSAINISSEMENT – TAXE ASSAINISSEMENT 2015

M. Le Maire donne la parole à M. L'adjoint aux finances, Daniel GERARDIN.

M. Daniel GERARDIN rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'assainissement est fixée à 1.28€/m3 pour l'année 2014.

Il propose au Conseil Municipal de fixer la taxe d'assainissement à 1.50€/m3 à compter du 1er janvier 2015 soit une hausse de 0.22€/m3 par rapport à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la taxe d'assainissement à 1.50€/m3 pour l'année 2015,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente à la SAUR.

5) SDAA54 - AVIS SUR LES ENTREES ET SORTIES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDAA 54 (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle) s'est prononcé le 15 octobre 2014 en faveur des demandes suivantes :

Demandes d'entrées : Boncourt, Liverdun et Villerupt,

Demandes de sorties : Badonviller et Mandres aux Quatres Tours.

Le SDAA 54 demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour les demandes d'entrées,
- **ÉMET** un avis favorable pour les demandes de sorties,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

6) DENEIGEMENT RD 147 - RENOUVELLEMENT CONVENTION GERBEVILLER/SERANVILLE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général n'assure plus le déneigement de la portion de la RD 147 entre Gerbéviller et Seranville à titre prioritaire et qu'à cet effet une convention a été conclue en 2011 avec la commune de Seranville afin d'assurer le déneigement de cette voie et fixer les modalités de participation financière.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la commune de Seranville a décidé par délibération du 03/10/2014 n°20141003-034 le renouvellement

de la convention relative au déneigement de la RD147 et ses modalités de prise en charge financière.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période hivernale 2014/2015 à savoir de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire à mi-mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de déneigement de la RD147 conclue avec la commune de Seranville pour la période hivernale 2014/2015, à savoir de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire à mi-mars 2015,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

7) RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DELEGATION DE SIGNATURE)

M. Le Maire rappelle que la commune de Gerbéviller a par lettre d'intention du 19/05/2014 (N/Réf : NM/EH/SB/066-14) demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application, de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14/03/1986.

Il rappelle également que le CDG54 a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Vu la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 al.2 de la loi n°84-53 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition ci-après du CDG54 :

Assureur : CNP Assurance

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2015

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions d'assurance : *Agents affiliés à la CNRACL

Formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire, taux correspondant à **7.06%**

*Agents affiliés à l'IRCANTEC

Formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire, taux correspondant à **1.15%**

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- **AUTORISE** M. le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

8) RESSOURCES HUMAINES - IFTS

A compter du 01/12/2014, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dans les limites suivantes :

Filière	Grades	Effectif (a)	Montants de référence au	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
---------	--------	--------------	--------------------------	--------------------------	---------------------------

			1/07/2010 (b)		
Administrative	Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	1	857,82 €	8	6862.64€
TOTAL					6862.64€

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

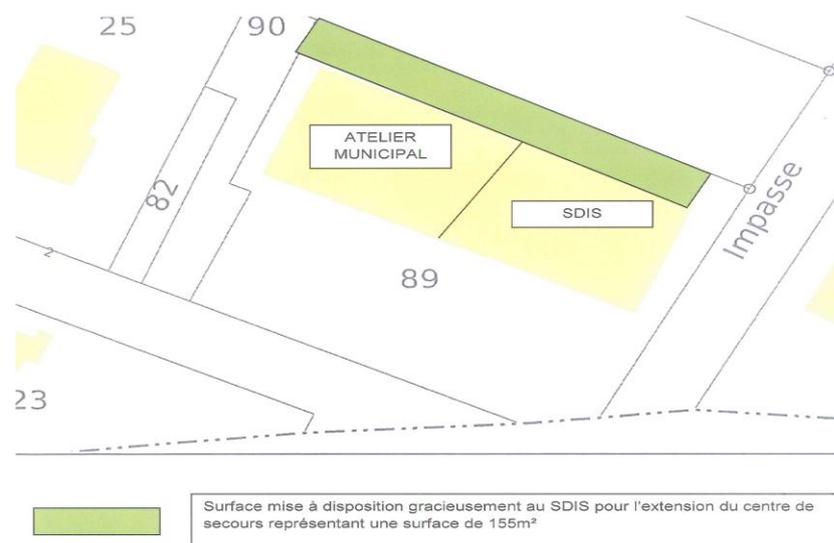
- **ACCEPTE** la proposition sus-mentionnée,
- **DECIDE** qu'il sera procédé à un versement mensuel,
- **PRECISE** que les montants des I.F.T.S. sont indexés sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique,
- **FIXE** les critères d'attribution suivants :
 - le supplément de travail fourni,
 - l'importance des sujétions,
 - le niveau de responsabilité
 - la charge de travail
- **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale de répartir individuellement par arrêté les IFTS dans la limite du coefficient multiplicateur et en fonction des critères d'attribution prévus par délibération.

9) MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AU SDIS - DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention de transfert de bien du 28/07/1998 prise application de la loi n°96-369 du 03/05/1996 relative au services d'incendie et de secours et du décret n°96-1171 du 26/12/1996 relatif au transfert de personnel et de biens prévus par la loi n°96-369 du 03/05/1996 relative au service d'incendie et de secours, le bâtiment affecté au service d'incendie et de secours est mis à disposition gracieusement depuis le 01/01/1998.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté du SDIS de procéder à une extension du bâtiment en vue de créer des salles de formation et mettre aux normes les vestiaires et sanitaires.

M. Le Maire donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition gratuite d'un terrain nécessaire à ces travaux en précisant la localisation et la superficie nécessaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition gracieusement la surface de la parcelle cadastrée AI 89 tel que présenté,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

10) STATUT DE LA CCM - MODIFICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 novembre, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Mortagne de la manière suivante

- **Article 3.2.4 Action sociale – Santé :**

Suppression de « regroupant les professionnels de santé »

- **Article 4 Siège**

Remplacement de « 1, rue Georges Clémenceau à Gerbéviller »

Par « 12, rue Maurice Barrès à Gerbéviller »

- **Article 5 Conseil Communautaire**

Remplacement de

« de 0 à 299 habitants : 2 délégués
 de 300 à 599 habitants : 3 délégués
 plus de 600 : 4 délégués »

Par

« de 0 à 100 habitants : 1 délégué
 de 100 à 299 habitants : 2 délégués
 de 300 à 999 habitants : 3 délégués
 sup à 1 000 habitants : 5 délégués

Il est composé comme suit :

Communes	Population	Nb de siège
Essey la Côte	88	1
Fraimbois	346	3
Franconville	52	1
Gerbéviller	1 365	5
Giriviller	75	1
Haudonville	88	1
Lamath	184	2
Magnières	342	3
Mattexey	69	1
Moriviller	101	2
Moyen	527	3
Remenoville	156	2
Seranville	99	1
Vallois	148	2
Vathiménil	329	2

Venezey	47	1
Xermaménil	566	3
Total	4 582	35

Remplacement de « 1 délégué suppléant par commune pourra remplacer ces derniers en cas d'absence, 2 délégués suppléants pour les communes ayant au moins 4 délégués titulaires. »

Par « 1 délégué suppléant par commune de moins de 100 habitants pourra remplacer le délégué titulaire en cas d'absence. Les suppléants seront invités à chaque conseil communautaire afin de suivre la vie de la communauté de communes et pour être un appui au conseiller titulaire pour relater les actions de la communauté de communes aux élus et habitants de la commune. Le conseiller suppléant n'a pas de voix délibérative, sauf en cas de remplacement du titulaire. »

- Article 6 Bureau Communautaire

Remplacement de « 7 membres » par « 9 membres »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification statutaire proposée.

11) RESIDENCE J. VALLIN - LOYERS

M. Le Maire donne la parole à M. L'adjoint aux finances, Daniel GERARDIN.

Afin de tenir compte des nécessaires mises aux normes, M. Daniel GERARDIN, propose au Conseil Municipal de modifier les loyers et les charges des appartements de la Résidence J. VALLIN à compter du 01/12/2014 de la manière suivante :

- *Appartement de type T1 :*
 - Loyer : 290€*
 - Provision pour charges : 73€*
- *Appartement de type T2 :*
 - Loyer : 390€*
 - Provision pour charges : 114€*

Il sera proposé aux locataires de nouveaux baux tenant compte de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

Questions diverses

M. MARQUIS Noël informe les conseillers de la demande de M. ZINTE relative à l'acquisition du chemin de la côte Vallière. Il rappelle que si le Conseil Municipal y était favorable, une procédure de déclassement afin de le rendre aliénable devrait être respectée. Mme VAUTRIN Aurélie ajoute que le chemin n'est pas utilisable en l'état actuel, que certains riverains se le sont d'ailleurs approprié. Mme CLAUDON Audrey dit qu'il pourrait être intéressant de savoir si les riverains sont intéressés par l'acquisition de ce chemin. M. JACQUOT Fabrice répond qu'il y est opposé en raison d'un potentiel remembrement, aménagement foncier. M. MARQUIS Noël conclut qu'il ne s'agit pas là d'une décision du Conseil Municipal, qu'il tenait juste à informer l'assemblée de cette demande qui pouvait constituer une piste de réflexion.

M. MARQUIS Noël informe également les conseillers que la Maison « Wilmé » (sis 18 rue St Pierre) est en vente au prix de 3 000€. L'immeuble est en très mauvais état, une partie de la toiture est d'ailleurs inexistante. Il ajoute que son acquisition a été abordée, notamment lors de la dernière commission finances, afin de la démolir en vue de créer un parking de

quelques places de stationnement. Ce projet pourrait être estimé à environ 25 000€ sans compter les travaux de terrassement et de voirie. Il rappelle en outre qu'il est situé dans le périmètre « Monuments historiques » : la question de la démolition de cet immeuble a été abordée lors de la venue de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce dernier n'est pas en faveur d'un tel projet car il remettrait en cause l'aspect architectural de la rue St Pierre. M. MARQUIS Noël conclut que ce projet n'a plus lieu d'être. M. JACQUOT Fabrice dit qu'il pourrait être intéressant de se porter acquéreur en vue de le revendre à un professionnel qui pourrait rénover cet immeuble. M. MARQUIS Noël s'y oppose.

M. MARQUIS Noël rappelle à l'assemblée de l'obligation de rendre accessible tous les établissements recevant du public (ERP) au 01/01/2015 posée par la Loi de 2005. Or les ERP appartenant à la commune sont loin de répondre à cette obligation. Dans ce cas, il informe les élus de la nécessité de faire un agenda d'accessibilité programmée avant le 27/09/2015 ayant pour objectif de déterminer les travaux à réaliser dans un délai maximal de 3 ans. Il ajoute enfin que les formulaires ne sont toutefois pas encore disponibles.

Mme LAURENT Francine et M. GERARDIN Daniel informent les élus du projet de réaménagement de la crèche : il semblerait que l'extension de l'actuel bâtiment puisse être retenue. M. GERARDIN Daniel fait ensuite un point sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Mortagne et de la Communauté de Communes du Lunévillois. M. JACQUOT Fabrice rappelle à M. GERARDIN Daniel que le rapport d'activité de la CCM n'a toujours pas été transmis au conseil municipal contrairement à ce qui a été dit lors de la session de juin 2014.

Mme VAUTRIN Aurélie demande à ce qu'il soit fait quelque chose au 69 rue St Pierre : une plaque de contreplaqué a été posée afin de protéger l'accès à la cave de l'immeuble. Or avec les intempéries, elle s'affaisse rendant le cheminement des piétons dangereux. M. MARQUIS Noël répond qu'une demande de mise aux normes sera faite au propriétaire.

M. KAELBEL Jean-Luc demande quelles sont les suites données à l'intoxication au monoxyde de carbone survenue à l'église courant novembre. M. MARQUIS Noël informe l'assemblée qu'une entreprise spécialisée a procédé aux différentes vérifications accompagnée de M. THOMASSIN Gérard, agent communal, qu'aucunes anomalies n'a été constatées. Il ajoute ensuite que suite à une information de l'Agence Régionale de Santé (ARS), les radiants à combustibles gazeux ne doivent pas faire l'objet de préchauffage de la salle. Un courrier demandant aux utilisateurs divers de ne plus procéder au préchauffage de l'église leur a été transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS